

REGIME GROUPE CARREFOUR

Régime ANCIENS SALARIES

Proposition d'adaptation des cotisations
au 1^{er} janvier 2026

INTRODUCTION

Le régime des anciens salariés du Groupe CARREFOUR couvre principalement les populations adhérentes suivantes :

- Les retraités,
- Les assurés en rupture de contrat de travail, après la période de portabilité ANI,
- Les assurés en invalidité sans activité professionnelle,
- Les ayants droit d'un salarié décédé

Les anciens salariés bénéficient principalement du Régime Plénitude. Les garanties sont à l'identique à celles en vigueur sur les régime des actifs.

Au 30 juin 2025 :

15 482 assurés principaux + **8 335** ayants droits (conjointes et enfants).

52% d'isolés.

Nota : Les anciens salariés affiliés peuvent cotiser à l'un des deux régimes alternatifs minorés (Bien Etre ou Access).

Les anciens salariés bénéficient actuellement d'un dispositif de cotisation réduite (plus favorable que l'encadrement prévu par la loi EVIN) sur une période de 5 ans après leur départ, par rapport au taux de cotisation « isolé ».

Le financement de l'ancien salarié est donc de :

- 60% du taux la première année (abattement de 40%)
- 70% du taux la deuxième année (abattement de 30%)
- 80% du taux la troisième année (abattement de 20%)
- 90% du taux la quatrième année (abattement de 10%)

Le taux contractuel n'est appliqué qu'à partir de la cinquième année d'affiliation au Régime Plénitude.

RAPPEL DES COTISATIONS ACTUELLES

	COTISATIONS mensuelles au 1er janvier 2025
REGIME NIVEAU « PLENITUDE »	
SOLE	3,18% du PMSS 124,82 € par mois
FAMILLE	6,15% du PMSS 241,39 € par mois

PMSS 2025 : 3 925 €

RAPPEL DES COTISATIONS 1^{ère} année (avec l'abattement de 40% sur la cotisation isolé)

	COTISATIONS mensuelles au 1er janvier 2025
REGIME NIVEAU « PLENITUDE »	
ISOLE	1,908% du PMSS 74,89 € par mois
FAMILLE	4,878% du PMSS 191,46 € par mois

Pour les années suivantes, l'abattement est fixé à 30% la deuxième année, 20% la troisième année et 10% la quatrième année.

Le taux contractuel s'applique la cinquième année d'affiliation.

PMSS 2025 : 3 925 €

Jusqu'à fin 2021, les résultats du Régime des anciens salariés se sont avérés excédentaires.

Les résultats annuels créditeurs ont alimenté la réserve dédiée pour les anciens salariés jusqu'à un montant maximal de 9,7 M€ (représentant près de 40% des cotisations).

Dans ce contexte, à compter du 1^{er} janvier 2022, il avait été retenu d'appliquer un taux d'appel moyen fixé à 95% qui s'entendait comme suit :

- Evolution taux isolé : - 7,1%
- Evolution taux famille : - 3,8%

L'objectif était de minorer la réserve actuelle d'environ 5 à 7,5 M€ (à environnement constant) sur une période de 3 à 5 ans.

Par ailleurs, en 2023, afin de modérer l'évolution du plafond de Sécurité sociale (fixée initialement à + 6,9%), il a été retenu de rajouter un taux d'appel moyen à hauteur de 98%, qui s'entendait comme suit :

- Evolution taux isolé : - 2,8%
- Evolution taux famille : - 1,6%

Les taux de cotisation ont donc été fixés à :

- Taux isolé : **3,18% du PMSS**
- Taux famille : **6,15% du PMSS**

Ces taux n'ont pas évolué sur les exercices 2024 et 2025.

REGIME ANCIENS SALARIES DONNES GENERALES

PERIODE 2022 à 2025 :

Evolution des effectifs :

- 2022 : + 5%
- 2023 : + 4,5%
- 2024 : + 3,4%
- 2025 : estimation à ce stade + 3,5%

Chiffres clés :

	2022	2023	2024	2025
Evolution du Plafond Sécurité sociale	0%	+ 4,8%*	+ 5,4%	+ 1,57%
Evolution des prestations sur le régime	+ 4,2%	+ 3,5%	+ 4,5%	+ 3,9%**

* Evolution du plafond 2023 à + 6,9% ramené à + 4,8% en moyenne par un aménagement des cotisations

**Estimation sur la base des éléments arrêtés au 31 aout 2025.

RESULTATS REGIMES ANCIENS SALARIES

RESULTATS PAR SURVENANCE : REGIMES ANCIENS SALARIES

	2022	2023	2024
Ressources	24,9 M€	27,3 M€	29,5 M€
Taxes	2,9 M€	3,2 M€	3,5 M€
Chargements	2,2 M€	2,4 M€	2,6 M€
Cotisations nettes	19,7 M€	21,6 M€	23,4 M€
Charges	21,3 M€	22,9 M€	24,8 M€
Résultat	- 1,6 M€	- 1,3 M€	- 1,4 M€
Ratio de sinistralité	108,2%	105,9%	106,0%

Conformément au plan annoncé en 2022, les résultats du régime anciens salariés se situent en moyenne à – 1,4 M€ sur les trois années.

RESULTATS PAR SURVENANCE Estimation 2025 : REGIMES ANCIENS SALARIES (à fin aout 2025)

	2025 Scénario 1	2025 Scénario 2
Ressources	31,1 M€	31,1 M€
Taxes	3,6 M€	3,6 M€
Chargements	2,8 M€	2,8 M€
Cotisations nettes	24,7 M€	24,7 M€
Charges	26,7 M€ *	26,8 M€ **
Résultat	- 2,0 M€	- 2,1 M€
Ratio de sinistralité	108,1%	108,7%

* Estimation basée sur une évaluation des prestations du second semestre par l'analyse des ratios S/P 2022, 2023 et 2024.

** Estimation basée sur une évaluation des prestations restant à payer en répliquant les cadences de prestations constatées sur 2022, 2023 et 2024.

RESERVE : REGIMES ANCIENS SALARIES

Montant de la réserve au 1er janvier 2024	7 073 713 €
Equilibre du solde débiteur 2024	- 1 258 987 €
Produits financiers 2024 sur moyenne	108 224 €
Montant de la réserve au 31 décembre 2024	5 922 951 €

Au regard des éléments présentés, le montant de la réserve des anciens salariés au 31 décembre 2025 devrait se situer à environ 3,8 M€ **(soit environ 12% des cotisations)**.

ANALYSE ET PROPOSITION D'AMENAGEMENTS DES COTISATIONS

Analyse :

La situation constatée sur 2025 est plus lourde qu'estimée.

- D'une part, du fait de l'évolution modeste du plafond Sécurité sociale (+ 1,57%),
- D'autre part, par une dérive de consommation stabilisée proche de + 4%.

Sur 2026, l'évolution du plafond Sécurité sociale devrait se situer aux alentours de + 1,5% / + 2%.

Le même niveau de dérive de prestations que sur les années passées laisserait ressortir un résultat débiteur aux alentours de – 2,5 M€.

La réserve du régime des anciens salariés se situerait à fin 2026 à environ + 1,5 M€ *. Ce montant ne serait plus suffisant pour faire face aux résultats et évolutions réglementaires à venir.

* Par ailleurs, une taxe additionnelle à venir de 2 points est toujours envisagée par les pouvoirs publics (charge supplémentaire d'environ 0,5 M€ en année pleine sur le régime des anciens salariés).

Proposition :

Dans ce contexte, et dans le cadre de l'incertitude réglementaire, l'APGIS propose d'aménager les taux de cotisations sur une période de 2 ans.

Taux 2026 et 2027 :

- Application d'une majoration du taux de 6%
- Application dès sa prise d'effet de l'impact de la majoration de la taxe additionnelle *. L'hypothèse évoquée à 2% représenterait une majoration additionnelle de + 1,765%.

Les modalités actuelles d'abattement de cotisations (- 40% / - 30% / -20% / - 10%) seraient maintenues pour les quatre premières années d'affiliation.

Ces éléments sont constitués selon les éléments connus à ce stade. Bien évidemment, ils pourront être aménagés en fonction des évolutions constatées (résultats finaux 2025, dérive du régime, évolutions réglementaires,...).

* Taux actuel de taxe : 13,27%

Proposition : Eléments donnés hors évolution de la taxe et plafond Sécurité sociale

	COTISATIONS mensuelles 2025 (exemple sur PMSS 2025)	Proposition taux 2026 (exemple sur PMSS 2025)	Proposition taux 2027 (exemple sur PMSS 2025) *
REGIME NIVEAU « PLENITUDE »			
ISOLE	3,18% du PMSS 124,82 € par mois	3,37% du PMSS 132,27 € par mois	3,57% du PMSS 140,12 € par mois
FAMILLE	6,15% du PMSS 241,39 € par mois	6,52% du PMSS 255,91 € par mois	6,91% du PMSS 271,22 € par mois

* Sur 2026, l'évolution du plafond Sécurité sociale devrait se situer aux alentours de + 1,5% / + 2%.
Rappel : Les taux applicables en 2021 étaient : 3,52% pour les isolés et 6,50% pour la famille.

Proposition :

A titre indicatif, les cotisations mensuelles d'un nouvel ancien salarié 2026 s'établirait ainsi (base PMSS 2025):

	Isolé (% du PMSS)	Famille (% du PMSS)
Année 1	2,02% 79,29 €	5,17% 202,92 €
Année 2	2,36% 92,63 €	5,51% 216,28 €
Année 3	2,70% 105,98 €	5,85% 229,61 €
Année 4	3,03% 118,93 €	6,18% 242,57 €
Année 5	3,37% 132,27 €	6,52% 255,91 €

apgis.com



apgis



apgis_ip



apgis



apgis_bba

Document à caractère informatif

APGIS - Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN N°304 217 904

Siège social : 12 rue Massue - 94684 VINCENNES cedex - www.apgis.com